

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération D3 n°23-012
3.2. Aliénations

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Guy MULLER,
M. Philippe LEFEVRE procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN,
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Raoul LIMA procuration à M. Pascal DAGORY,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Sofia RAFÄL procuration à M. Emmanuel BOLLE.

Messieurs Pascal DAGORY et Jacques FASQUEL sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

DATE D'AFFICHAGE :

10/02/2023

Votants 29

OBJET : DÉCLASSEMENT, DÉSAFFECTATION ET CESSION DE DEUX EMPRISES DE L'IMPASSE DU ROUET

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3112-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-3 à L. 2141-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 3 novembre 2022,

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération D3 n°23-012
3.2. Aliénations

VU le plan parcellaire et de bornages des Lots 1 et 2 établi par le Cabinet de géomètres experts ABELLO,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Considérant que M. AOURAGH Hilies, propriétaire du 8, rue de la Geôle, occupe par un accord informel donné par l'ancien Maire d'Épône M. AMOUROUX à ses Grands-parents une partie du fond de l'impasse du Rouet sur laquelle sa propriété dispose d'un accès. De plus, un portail édifié de longue date clos le fond de cette impasse et une partie d'un garage déborde sur celle-ci.

Considérant que M. AOURAGH souhaite faire l'acquisition d'une emprise à extraire du fond de l'impasse du Rouet identifiée comme Lot 1 dont la référence cadastrale est la section F numéro 1188.

Considérant que M. DECES-PETIT Francis, propriétaire du 5001, impasse du Rouet a fait part à la Mairie de sa difficulté à manœuvrer pour entrer et sortir de sa propriété, le portail de M. AOURAGH en étant en partie la cause.

Considérant que M. DECES-PETIT souhaite faire l'acquisition d'une emprise à extraire du fond de l'impasse du Rouet identifiée comme Lot 2 sur laquelle donne sa propriété dont la référence cadastrale est la section F numéro 1189.

Considérant que Le fond d'impasse du Rouet ne présente pas un grand intérêt pour le domaine public car il ne dessert que les deux riverains concernés. Il a été convenu de déclasser, désaffecter et découper en deux lots cette emprise (voir plan d'arpentage) :

- L'emprise identifiée comme Lot 1 et référencée section F numéro 1188, d'une superficie de 51 m²,
- L'emprise identifiée comme Lot 2 et référencée section F numéro 1189, d'une superficie de 18 m²,

Considérant que le redécoupage et la cession de ces deux lots issus du fond de l'impasse du Rouet permettraient à M. AOURAGH de reculer son portail afin de rendre possible l'accès à une trappe d'égout et de surcroît, faciliterait l'accès à M. DECES-PETIT pour rentrer et sortir son véhicule au sein sa propriété.

Considérant qu'une offre pour le Lot 1 à hauteur de 75 € le m² de terrain, soit 3 825 € pour 51 m² de terrain, conforme à l'estimation de France Domaine, a été faite à M. AOURAGH, qui l'a acceptée,

Considérant qu'une offre pour le Lot 2 à hauteur de 75 € le m² de terrain, soit 1 350 € pour 18 m² de terrain, conforme à l'estimation de France Domaine, a été faite à M. DECES-PETIT, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par les propriétaires acquéreurs,

Considérant que ces deux emprises n'étant pas affectées à la circulation publique, il y aura tout de même lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L. 141-7 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation dans le quartier,

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, tenue le 2 février 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise Lot 1 de 51 m² environ située au fond de l'impasse du Rouet,
- **ARTICLE 2 : CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise Lot 2 de 18 m² environ située au fond de l'impasse du Rouet,

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération D3 n°23-012
3.2. Aliénations

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** la cession de l'emprise Lot 1 et référencée section F numéro 1188 au profit de M. AOURAGH Hilies, pour un prix de 75 € le m² de terrain, soit environ 3 825 € Hors Taxes et Hors Droits (H.T./H.D.) pour une superficie estimée à 51 m²,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** la cession de l'emprise Lot 2 et référencée section F numéro 1189 au profit de M. DECES-PETIT Francis, pour un prix de 75 € le m² de terrain, soit environ 1 350 € Hors Taxes et Hors Droits (H.T./H.D.) pour une superficie estimée à 18 m²,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

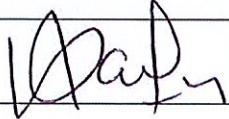
ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le
09/03/2023
Et publié/affiché le 09/03/2023



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Pascal DAGORY
Secrétaire de séance



Jacques FASQUEL
Secrétaire de séance

